

**Formation spécialisée, en matière de santé, sécurité et de condition de travail**  
**du 23 juin 2025**

**Point n° 5**

**DSIN DFA et DRH**

**Communication sur les dispositifs mis en place en période de forte chaleur**

**Pour information**

## I. Une politique de prévention déclinée par les directions qui s'inscrit dans le cadre national et municipal

### a. Le cadre national

Les « vagues de chaleur » sont définies dans le guide ORSEC<sup>1</sup> comme des périodes au cours desquelles les températures peuvent entraîner un risque sanitaire pour la population. Leur possibilité de survenue est plus particulièrement forte au cours de la période de veille saisonnière, du 1er juin au 15 septembre.

Ce guide prévoit différents types de fiches (doctrine, gestion et opérationnelles) à destination de l'ensemble des acteurs concernés (nationaux, régionaux, départementaux), selon la nature des actions à mettre en œuvre. Quatre niveaux de vigilance météorologique sont définis :

- Niveau 1 « veille saisonnière » (vigilance verte)
- Niveau 2 « Épisode persistant de chaleur » (vigilance jaune)
- Niveau 3 « Canicule » (vigilance orange)
- Niveau 4 « Canicule extrême » (vigilance rouge)



### b. Les mesures organisationnelles mises en place à la Ville de Paris

À Paris, un épisode caniculaire est défini par de fortes chaleurs le jour (au moins 31°C) et la nuit (au moins 21°C) durant au moins 3 jours consécutifs. Un niveau intermédiaire, propre à la Ville de Paris et activé par le Secrétariat Général, « 2 renforcé » vient compléter les niveaux du guide ORSEC, en direction des personnes les plus vulnérables.

Plusieurs outils sont utilisés afin de mettre en place les mesures de prévention selon les différents niveaux d'alerte :

- La ligne directrice n°7 relative aux recommandations concernant l'organisation du travail en cas de canicule, créée en 2004 et actualisée chaque année, qui dresse le schéma directeur et intègre, en annexe, des fiches opérationnelles et techniques à destination des directions et des services.
- Les notes du Secrétariat Général, qui permettent de diffuser, sous forme de fiches opérationnelles, les consignes générales d'organisation du travail à mettre en œuvre en vue de la survenue d'un éventuel épisode de fortes chaleurs. Elles sont communiquées aux directions, aux réseaux de prévention et aux référents SST et canicule.
- La « mallette canicule », un document qui reprend l'ensemble des procédures techniques et opérationnelles par direction.

## II. Les mesures spécifiques à la DFA/DRH/DSIN

Des mesures de prévention, générales et spécifiques, sont mises en œuvre à destination de l'ensemble des agents de la collectivité, selon la nature des activités réalisées. Les mesures générales sont adaptées selon la localisation (sur site, en télétravail) et le profil des agents concernés (agents de terrain, encadrement, donneur d'ordre/maitre d'ouvrage).

Pour chaque niveau de vigilance météorologique, des mesures de prévention spécifiques sont prises au sein des directions par l'intermédiaire des bureaux de prévention des risques professionnels et de l'encadrement de proximité à destination des agents.

<sup>1</sup> ORSEC : Organisation de la Réponse de Sécurité Civile

La DFA, la DRH et la DSIN mettent à disposition de leurs agents des salles rafraîchies qui leur permettent de faire des pauses ou de travailler dans un environnement rafraîchi.

Les mesures de prévention prises revêtent plusieurs formes, organisationnelles, techniques et humaines. A titre d'exemple, le tableau ci-dessous présente une partie des mesures mises en place par la DFA, la DRH et la DSIN.

<b>Mesures organisationnelles</b>	<b>DFA</b>	<b>DRH</b>	<b>DSIN</b>
Possibilité d'aménagement des horaires de travail	x	x	x
Possibilité d'augmentation des quotités de télétravail	x	x	x
Relogement temporaire dans des locaux moins exposés à la chaleur	x	X	
Adaptation du rythme de travail en incluant des temps de pauses supplémentaires	x	x	x

<b>Mesures techniques</b>	<b>DFA</b>	<b>DRH</b>	<b>DSIN</b>
Existence de salles rafraîchies sur les sites à destination de l'ensemble des agents	x	x	x
Systèmes de conditionnement fonctionnel dans les bâtiments de Bédier Ouest et Est.	x		

<b>Mesures humaines</b>	<b>DFA</b>	<b>DRH</b>	<b>DSIN</b>
Communication sur l'existence et la localisation de salles rafraîchies	x	x	x
Communication sur les mesures à mettre en place	x	x	x

<b>Salles rafraîchies</b>	<b>DFA</b>	<b>DRH</b>	<b>DSIN</b>
Bureau 217 – 2 rue Lobau		x	
Bureau 453 – 2 rue Lobau		x	
Salle de formation – 4 rue Lobau		x	x
Salle d'attente des agents – 7 rue Watt		x	
Salle d'accueil – 7 rue Mornay		x	
Work Café – Bédier Ouest	x		x
Salle de convivialité 201 – 227 rue de Bercy			x
Salle de réunion Goethe au 4é – 227 rue de Bercy			x
Salle 634 B – 227 rue de Bercy			x
Salle de commission n°7 – Hôtel de Ville			x
Salle Rose Valland 3.49 JF – 121 avenue de France			x